

**Arrêté portant prolongation de l'arrêté 2023/086 du 20 avril 2023  
autorisant la circulation de poids lourds  
Avenue du Prix du Jockey Club - Avenue du Manège – Avenue du Fossé des Monnaies**

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière,

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 113-2 et L 141-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L 325-3, R417-10 et les décrets subséquents,
- L'arrêté 2023/086 du 20 avril 2023, portant autorisation de circulation de poids lourds, avenue du Prix du Jockey Club, avenue du Manège, avenue du Fossé des Monnaies,
- La demande émise le 03 mai 2023, par la société BÜNKL SAS – 223, rue Saint Honoré 75001 PARIS, pour prolonger l'autorisation de circulation des poids lourds de la société Artisan VTP sur l'avenue du Prix du Jockey Club, l'avenue du Manège et l'avenue du Fossé des Monnaies, dans le cadre de travaux réalisés au 33, avenue du Fossé des Monnaies et la remise en état du chemin du Domaine de Lipica à Ozoir-la-Ferrière,

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La fin de l'autorisation prévue au 12 mai 2023 dans l'arrêté 2023/086 du 20 avril 2023 est reportée au 26 mai 2023.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant la publication et devra être affiché sur les lieux au moins 48 heures à l'avance par le pétitionnaire.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 4 mai 2023

Le Maire  
Jean-François ONETO



AFFICHÉ  
LE 12.1.05.2023